

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
24e séance
tenue le
vendredi 27 octobre 1989
à 18 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24e SEANCE

Président : M. GHEZAL (Tunisie)

SOMMAIRE

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

f) ENVIRONNEMENT (suite)

g) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (suite)

j) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES EXTRA-TERRITORIALES POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/44/SR.24
16 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 18 heures.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/44/3, A/44/84, A/44/139, A/44/187, A/44/188, A/44/235, A/44/254, A/44/260, A/44/355, A/44/409 et Corr.1, A/44/467, A/44/499, A/44/598 et A/44/617) :

- f) ENVIRONNEMENT (suite) (A/44/25, A/44/256 et Corr.1, A/44/264, A/44/278, A/44/295, A/44/332, A/44/339 et Add.1 à 11, A/44/340, A/44/349, A/44/350, A/44/362 et Corr.1, A/44/386, A/44/479, A/44/480, A/44/578, A/44/63 et A/44/650; A/C.2/44/L.2, L.6 et L.7);
- g) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (suite) (A/44/25, A/44/296 et A.44.351; DP/1989/50);
- j) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES EXTRA-TERRITORIALES POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite) (A/44/193)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite) (A/44/260, A/44/264, A/44/340, A/44/394, A/44/409 et Corr.1, A/44/463, A/44/477 et A/44/484; A/C.2/44/2)

1. Mme HERCUS (Nouvelle-Zélande) mentionne la déclaration sur l'environnement faite le 21 octobre à Langkawi (Malaisie) par les chefs de gouvernement des 49 Etats membres du Commonwealth et par laquelle ils s'engagent à élaborer un vaste programme d'action sur l'environnement et le développement; elle dit que sa délégation souhaite aborder trois questions fondamentales : la pêche aux filets dérivants et ses effets sur l'environnement, l'appauvrissement de la couche d'ozone et la réforme des institutions.

2. Pour ce qui concerne la pêche aux filets dérivants, l'intervenante déclare que les chefs de gouvernement du Commonwealth se sont engagés à Langkawi à décourager et restreindre les pratiques de pêche nuisibles à terme et à chercher à interdire l'utilisation de filets plantés verticalement ainsi que la pêche hauturière aux filets dérivants. La Nouvelle-Zélande a une expérience directe des effets de cette méthode de pêche et elle est opposée à cette pratique, où qu'elle soit appliquée. Même si la pêche hauturière à l'aide de filets dérivants de grande dimension est pratiquée au-delà des eaux territoriales des Etats, elle n'en cause pas moins un préjudice très grave pour ceux-ci, qui sont en général des pays en développement employant des méthodes de pêche beaucoup moins dangereuses pour les espèces marines. Dans la pêche hauturière aux filets dérivants, dont certains peuvent être déployés sur 55 kilomètres de longueur, on capture tous les êtres vivants qui entrent en contact avec ces filets, si bien qu'à part les espèces de poissons recherchées, on prend aussi d'autres types de poissons ainsi que des mammifères et oiseaux marins et des tortues. En particulier, ce type de filets constitue une menace pour la préservation d'espèces de poissons d'importance capitale, comme le thon blanc et la bonite. Leur utilisation porte aussi directement préjudice à la pratique d'autres méthodes de pêche, telles que la pêche à fleur d'eau et la pêche à la palangre, dont on se sert précisément pour prendre les poissons de ces espèces. Or, ces activités halieutiques constituent l'une des principales sources

(Mme Hercus, Nouvelle-Zélande)

de revenu pour nombre de pays en développement. C'est pour cette raison que les dirigeants des pays membres du Forum du Pacifique Sud, qui ont tenu en juillet de cette année leur réunion annuelle à Tarawa (Kiribati), ont décidé d'exiger l'interdiction de pratiquer dans la région la pêche hauturière aux filets dérivants de grande dimension. Le mois prochain aura lieu à Wellington (Nouvelle-Zélande) une réunion des pays et territoires du Pacifique Sud au cours de laquelle il sera question d'élaborer une convention interdisant la pêche hauturière aux filets dérivants de grande dimension à partir des zones économiques exclusives de ces pays et par leurs nationaux. Cette réunion offrira aussi l'occasion de commencer à élaborer un système de réglementation de l'exploitation du thon blanc dans la région. L'objectif de la Nouvelle-Zélande est d'arriver à un accord sur les politiques de pêche qui garantisse la préservation des ressources halieutiques ainsi que la participation permanente de toutes les parties intéressées à des activités tolérables aussi bien du point de vue écologique que du point de vue économique.

3. En ce qui concerne l'appauvrissement de la couche d'ozone, l'intervenante s'est déclarée préoccupée de la diffusion dans son pays d'informations récentes selon lesquelles le "trou" existant dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique serait beaucoup plus grand qu'on ne le pensait. Les effets de la concentration de chlore dans la stratosphère, surtout du fait de l'utilisation de chlorofluocarbones (CFC), sont beaucoup plus graves qu'on ne le croyait. La Nouvelle-Zélande participe pleinement aux efforts que fait la communauté internationale pour réduire progressivement l'utilisation de ces substances, jusqu'à leur élimination totale dans un avenir prévisible, et elle attache beaucoup de prix à la contribution du système des Nations Unies en vue d'arriver à un consensus international sur cette question d'intérêt prioritaire. A cet égard, elle adresse un appel à tous les Etats pour qu'ils appuient l'objectif énoncé dans la déclaration de Langkawi en ce qui concerne la réduction et l'élimination progressive éventuelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

4. En ce qui concerne la réforme des institutions, la Nouvelle-Zélande a toujours apprécié et continue d'apprécier au plus haut point les efforts accomplis par le système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, tant par le PNUE que par l'OMM, l'OMI, la FAO et tous les organes et organismes spécialisés du système. Néanmoins, elle estime le moment venu de redéfinir les mécanismes et moyens d'action dans ce domaine. C'est pourquoi le Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande a déclaré, lorsqu'il a pris la parole à l'Assemblée générale, qu'il y aurait lieu d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en 1992, une question relative à l'efficacité des organismes actuels des Nations Unies dans ce domaine et il a évoqué la possibilité d'établir un nouveau lien entre les institutions en question. Il devient de plus en plus évident qu'il importe d'élaborer des accords internationaux novateurs pour l'application desquels il faudra disposer de ressources suffisantes, et c'est pourquoi il importe de passer des paroles aux actes. Comme l'a indiqué le Premier Ministre néo-zélandais, il faut développer les structures des Nations Unies, car pour répondre aux besoins de l'humanité au siècle prochain, l'Organisation doit être capable de se transformer elle-même.

5. M. KAKOURIS (Chypre) dit que l'heure est venue de prendre des mesures concertées de portée universelle, pour assurer la protection de l'environnement, car le facteur temps est devenu essentiel en la matière. Il constate que la communauté internationale s'inquiète de plus en plus de l'état et de la détérioration de l'environnement, et à juste titre car il s'agit en fait de la survie de la planète. A cet égard, il faut signaler une mesure importante, à savoir la résolution 43/196 de l'Assemblée générale convoquant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; on doit mentionner aussi la décision 15/3 du Conseil d'administration du PNUE. L'intervenant exprime sa gratitude à la délégation brésilienne qui s'est offerte à accueillir cette conférence en 1992, et il souligne qu'il importe d'utiliser de façon constructive le temps qui reste jusqu'à la tenue de la Conférence afin d'établir clairement ce que l'on entend accomplir.

6. Il y a deux ans, l'Assemblée générale avait approuvé les résolutions 42/186 sur les perspectives de l'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et 42/187 concernant le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement. Ces deux textes ouvrent une ère nouvelle, les Nations Unies ayant noté qu'il existe un lien incontestable entre l'environnement et le développement et que l'objectif d'un développement durable doit servir de base fondamentale à la solution des problèmes écologiques. Or, on n'arrivera pas à un développement durable, en particulier dans les pays en développement, sans protéger aussi l'environnement, de même qu'on ne pourra protéger l'environnement en l'absence d'un développement durable. Il faut donc adopter des mesures internationales pour résoudre les problèmes économiques qui font obstacle au développement de ces pays.

7. La protection de l'environnement est la responsabilité de tous mais, comme l'a dit le Secrétaire général, les pays industrialisés ont l'obligation particulière de contrôler et réduire les dommages causés à l'environnement et d'aider les pays en développement. La délégation chypriote espère que la Conférence de Sofia sur la sécurité et la coopération adoptera les mesures nécessaires pour résoudre les principaux problèmes écologiques des pays industrialisés.

8. Le Gouvernement chypriote attache une grande importance au trafic et au déversement illégaux de produits et déchets toxiques et dangereux et estime qu'il est indispensable de changer une situation devenue inacceptable. Dans son rapport (A/44/362), le Secrétaire général note que ces substances vont des pays industrialisés aux pays en développement. Chypre se félicite de l'attention qu'on porte à ce problème et souligne l'importance de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontière des déchets dangereux et sur leur élimination. Chypre est d'avis que l'exportation de ces déchets ne peut se faire qu'avec l'assentiment préalable et écrit du destinataire final et des pays de transit, comme le stipule la Convention. Le système des Nations Unies a un rôle de la plus grande importance à jouer dans la lutte contre la dégradation de l'environnement, qui met en danger la survie même de l'humanité. Il peut contribuer à élaborer une politique écologique intégrée qui aide à faire face à des problèmes tels que les déchets toxiques et dangereux, l'appauvrissement de la couche d'ozone et les changements de climat, ou la sécheresse et la

(M. Kakouris, Chypre)

désertification. Comme l'a dit le Président de la République de Chypre lorsqu'il a pris la parole à l'Assemblée générale, tout ce qu'on peut accomplir dans les organes politique, économique et social ne sera d'aucun secours si l'on ne fait pas face à la crise écologique qui menace notre planète.

9. Mlle HASSAN (Egypte) dit que l'environnement représente une question prioritaire pour l'Egypte, étant donné que la survie de ce pays dépend du Nil. Il est indispensable de mettre la zone du delta à l'abri d'inondations inattendues résultant du changement du climat et de l'effet de serre, car c'est dans cette zone que vit la majorité de la population et que se concentre une partie importante de la production agricole. D'autre part, la désertification et la sécheresse s'étendent en Afrique, c'est là une situation qui appelle des mesures d'urgence. C'est dans cet esprit que l'Egypte a accueilli des réunions telles que la première Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en 1985, la Conférence ministérielle arabe sur l'environnement, en octobre 1989, et qu'elle accueillera au Caire la conférence sur le climat mondial, en décembre 1989. Par ailleurs, la délégation égyptienne tient à souligner l'assistance précieuse offerte par le PNUE dans le domaine de l'environnement, comme l'indiquent les décisions 15/7, 15/23 et 14/25 du Conseil d'administration de ce programme.

10. L'Egypte est d'avis que l'intérêt suscité par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui aura lieu en 1992, et le rôle toujours plus important que le PNUE est appelé à jouer dans l'aide aux pays en développement ainsi que dans ses activités de coordination au sein du système des Nations Unies militent en faveur d'un accroissement des moyens financiers mis à sa disposition. La délégation égyptienne accueille favorablement à cet égard la décision 15/1 du Conseil d'administration du PNUE qui fait état d'un objectif de 100 millions de dollars des Etats-Unis en 1992. Pour ce qui est du rôle de coordination du PNUE dans le système des Nations Unies, compte tenu de l'optique multisectorielle appropriée aux questions d'environnement, il importe de souligner l'importance de la décision 15/6 du Conseil d'administration. Il faut que le PNUE soit un organisme solide et que les activités des autres organes et entités des Nations Unies se fassent en consultation et en coordination avec lui. Sur le plan intergouvernemental, le PNUE pourrait contribuer aux débats du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, à condition que les questions soient abordées de façon concertée. A cet égard, la délégation égyptienne estime que, pour ce qui est d'inscrire des questions nouvelles aux ordres du jour, il importe de garder à l'esprit les priorités énoncées par le Conseil d'administration du PNUE dans sa décision 15/1.

11. Bien que la délégation égyptienne appuie la décision 15/4 du Conseil d'administration du PNUE, relative à une session extraordinaire du Conseil d'administration en 1990, elle n'est pas d'avis qu'il faille examiner cette proposition d'une façon particulière. Par conséquent, elle réitère ce qu'elle a dit l'année précédente à la Deuxième Commission, à savoir qu'étant donné que les questions écologiques sont étudiées chaque année de façon officieuse, le Conseil d'administration du PNUE devrait pouvoir se réunir chaque année pour en traiter.

12. M. MILINTACHINDA (Thaïlande) fait part à la Commission des progrès réalisés par son pays dans l'application de la résolution 43/53 de l'Assemblée générale, relative à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures. En ce qui concerne le paragraphe 6, où les gouvernements et les diverses organisations sont instamment priés d'accorder un rang prioritaire à la question de l'évolution du climat et d'entreprendre et promouvoir des travaux de recherche, l'intervenant déclare que la Thaïlande a toujours attaché une grande importance à cette question. Depuis que cette résolution a été adoptée, le Gouvernement thaïlandais a exécuté plusieurs programmes en vue d'informer le public des problèmes relatifs à l'environnement. Il a pris une part active à la Journée mondiale de l'environnement, qui a eu pour thème principal les changements climatiques mondiaux. Des affiches et des brochures ont été publiées pour mettre le public au courant de ces questions et le Ministère de la science et de la technique a coordonné en outre ses activités avec le PNUE en vue d'études sur les conséquences socio-économiques des changements de climat et sur les mesures à prendre éventuellement pour y faire face.

13. En ce qui concerne le paragraphe 9 de la résolution, où l'Assemblée demande aux gouvernements et aux diverses organisations de faire le maximum d'efforts concertés pour prévenir toute détérioration du climat et éviter toute activité préjudiciable à l'équilibre écologique, l'intervenant fait savoir à la Commission que son gouvernement a réglementé l'utilisation de chlorofluorocarbones, comme le stipule le Protocole de Montréal en ce qui concerne les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le Gouvernement thaïlandais est disposé à étudier la possibilité de réglementer l'utilisation d'autres substances si les recherches scientifiques en démontrent la nécessité. D'autre part, des instructions ont déjà été données aux autorités concernées pour qu'elles fassent connaître aux autres organismes ainsi qu'au public en général les dispositions contenues dans la résolution 43/53.

14. Le PRESIDENT prononce la clôture du débat général sur les subdivisions f), g) et j) du point 82 ainsi que sur le point 85 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 5.